



PREFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Biodiversité  
Eau et Forêt**

**Unité Milieu Naturel et Biodiversité**

Affaire suivie par :  
Régine DEBOR  
Tél : 05 65 73 50 93  
[ddt-seb-chasse@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-seb-chasse@aveyron.gouv.fr)

**DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE CHASSE DU SANGLIER  
A L'AFFÛT ET A L'APPROCHE – ANNÉE 2018**

**Application des dispositions des articles R424-7 et R 424-8  
du code de l'environnement**

**I-IDENTIFICATION DU DÉTENTEUR DU DROIT DE CHASSE :**

NOM.....  
PRÉNOM.....  
ADRESSE.....  
CODE POSTAL VILLE .....

QUALITÉ :                   - président d'une association de chasseurs  
                                  - particulier détenteur de droits de chasse (1)

(1) Seuls les propriétaires n'ayant pas cédé leurs droits de chasse à une association de chasseurs peuvent présenter une demande d'autorisation de chasse du sanglier pour la période du 1<sup>er</sup> juin à l'ouverture générale de la chasse. Ils peuvent déléguer un tiers pour procéder aux tirs d'affût ou d'approche.

**II- TERRITOIRE OBJET DE LA DEMANDE :**

ASSOCIATION DE CHASSE DE .....

COMMUNE DE : .....

LOCALISATION DES SECTEURS D'APPROCHE ET DES AFFÛTS (Lieu (x) – dits (s)) :  
.....

PROPRIÉTÉ PRIVÉE : .....

SUPERFICIE (ha) : .....

COMMUNE : .....

LIEU (x) – DITS (S) : .....

LOCALISATION DES SECTEURS D'APPROCHE ET DES AFFÛTS (Lieu (x) – dits (s)) :  
.....

**III- PÉRIODE DE CHASSE SOLLICITÉE (1<sup>er</sup> juin/ouverture générale de la chasse au maximum cette période peut être plus courte):**

|  |
|--|
|  |
|--|

**IV – DÉSIGNATION DES CHASSEURS AUTORISÉS A PROCÉDER AUX TIRS D'APPROCHE OU D'AFFÛT**

| Nom Prénom                            | Adresse | Code postal<br>Ville | N° permis de chasser | Date délivrance<br>permis de chasser |
|---------------------------------------|---------|----------------------|----------------------|--------------------------------------|
| 1                                     |         |                      |                      |                                      |
| 2                                     |         |                      |                      |                                      |
| 3                                     |         |                      |                      |                                      |
| 4 réservé à un chasseur tir à l'arc : |         |                      |                      |                                      |

**Le détenteur du droit de chasse, demandeur de la présente autorisation est chargé d'organiser les tirs sous sa responsabilité et dans les conditions de sécurité prévues par le schéma départemental de gestion cynégétique.**

**Pour des raisons de sécurité, le nombre maximum de tireurs par territoire limité à trois ou à quatre si un chasseur tireur à l'arc. Tout dépassement de ce nombre maximum devra faire l'objet d'une justification argumentée dans le cadre ci-après :**

|  |
|--|
|  |
|--|

**Le dépôt de la présente demande ne vaut en aucun cas autorisation**

*Le demandeur soussigné certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées par ses soins sur la présente demande. Toute fausse déclaration destinées à obtenir indûment une autorisation de chasse du sanglier à l'affût et à l'approche exposera son responsable aux sanctions prévues par le code pénal.*

Fait à.....le.....

Signature